DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le président le dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents
M. Yann BOMPARD, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT

Absent représenté
M. Nicolas PAGET représenté par M. Christophe REYNIER-DUVAL

Secrétaire de Séance
M. Xavier MARQUOT

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 9h

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 19 septembre 2022.

N° 190/2022
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT GASOIL ET GNR EN CITERNE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2124-2, relatif à l'appel d'offres ouvert ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'intérêt communautaire, la CCPRO doit lancer une procédure de consultation pour l'approvisionnement en carburant ;

Considérant la nécessité d'approvisionner la citerne située aux services techniques en gasoil et en GNR pour les besoins de l'ensemble des véhicules du Parc Auto ;

Considérant que le marché prend la forme d'un accord cadre multi attributaire à marchés subséquents et conclu avec 3 titulaires pour une durée de 3 années avec une quantité minimum et maximum de 350 m^3 et 1 100 m^3 ;

Considérant que les trois titulaires de l'accord cadre seront remis en concurrence à chaque besoin de la Collectivité,

Considérant que le marché de fournitures est passé en appel d'offres ouvert compte tenu du montant estimé à 1 000 000 € HT ;

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP & JOUE le 28 juin 2022 via la plateforme dématérialisée https://www.marches-securises.fr , avec une date limite de remise des candidatures et offres fixée au 29 juillet 2022.

- critères de jugement suivants :
    - Prix des prestations : 80 %
    - Délai de livraison : 20 %

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 9 entreprises ont téléchargé un dossier et 3 entreprises ont remis une offre.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offre en date du 30 septembre 2022 afin d'émettre un avis ;

Les propositions présentées par les sociétés BOLLORE, TOTAL ENERGIES & DYNEFF répondent au besoin du pouvoir adjudicateur au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres réunie en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2022 et suivants ;

AUCUN DEBAT

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision de la commission d'appel d'offre réunie en date du 30 septembre 2022 ;

Article 2 : d'attribuer l'accord cadre à marchés subséquents aux trois titulaires :
- Société BOLLORE ENERGY, sise à 30230 BOUILLARGUES
- Société TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST, sise à 84700 SORGUES
- Société DYNEFF SAS, sise à 34060 MONTPELLIER cedex

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

N° 191/2022
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – ENTRETIEN ET REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2124-2, relatif à l'appel d'offres ouvert ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'intérêt communautaire, la CCPRO doit lancer une procédure de consultation pour assurer l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 3 ans avec un montant minimum et maximum de 100 000 et 350 000 € HT ;

Considérant que le marché de services est passé en appel d'offres ouvert compte tenu du montant maximum ;

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP & JOUE le 9 août 2022 via la plateforme dématérialisée https://www.marches-securises.fr , avec une date limite de remise des candidatures et offres fixée au 22 septembre 2022.

- critères de jugement suivants :
  - Prix des prestations : 70 %
  - Valeur technique : 30 %

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 16 entreprises ont téléchargé un dossier et 4 entreprises ont remis une offre.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offre en date du 30 septembre 2022 afin d'émettre un avis ;

Entreprise	Note finale	Rang
LOUBIERE	99	1
BOUYGUES	96,44	2
INEO	94,09	3
CITEOS	73,34	4

La proposition présentée par la société LOUBIERE est jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres réunie en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2022 et suivants ;

AUCUN DEBAT

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision de la commission d'appel d'offre réunie en date du 30 septembre 2022 ;

Article 2 : d'attribuer l'accord cadre à bons de commande à la société LOUBIERE, sise à VAISON LA ROMAINE ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

N° 192/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD VICTOR HUGO A COURTHEZON

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1, relatif à la procédure adaptée ouverte ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2019-136 en date du 16 décembre 2019 portant constitution d'un groupement de commande permanent entre la CCPRO et ses communes membres ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie d'intérêt communautaire, la CCPRO a décidé d'aménager le boulevard Victor Hugo à Courthézon ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de ce projet est assurée par le Bureau d'études VERDI Ingénierie ;

Considérant que le projet estimé à 1 134 306 € HT, prend la forme d'un marché à tranches et alloti :

- Lot 1 Terrassements / voirie / signalisation / réseaux secs / mobilier / espaces verts et arrosages
- Lot 2 Réseaux humides EP – EU – AEP

Considérant que le lot 1 est passé en groupement de commande avec la ville de Courthézon pour la compétence Espaces verts.

Considérant que le lot 2 comprend deux tranches :

1. Tranche ferme : reprise des réseaux humides EP - EU - AEP
2. Tranche optionnelle 1 : reprise de l'ensemble du réseau d'eaux usées sans chemisage

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP le 8 août 2022 via la plateforme dématérialisée https://www.marches-securises.fr , avec une date limite de remise des candidatures et offres fixée au 15 septembre 2022.

- critères de jugement suivants :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique : 30 %

Les sous-critères de la valeur technique sont listés comme suit :

- Compréhension des enjeux du chantier pondéré à 25 %.
- Moyens humains et matériels pondéré à 25 %.
- Planning détaillé pondéré à 50 %.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 21 entreprises ont téléchargé un dossier et 4 entreprises ont remis une offre.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offre en date du 30 septembre 2022 afin d'émettre un avis et le résultat est le suivant :

LOT 1

Candidats	Offre	Note finale	Classement
SRV BAS MONTEL	**675 000,00 €**	95,5	**1**
COLAS	694 567,15 €	89	2

La proposition présentée par la société SRV BAS MONTEL est jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

LOT 2

Candidats	Offre	Note finale	Classement
TPR (TF + TO1)	**476 491,80 €**	95,5	**1**
ALIANS (TF+TO1)	542 405,50 €	72	2

La proposition présentée par la société TPR est jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres réunie en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2022 ;

AUCUN DEBAT

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision de la commission d'appel d'offre réunie en date du 30 septembre 2022 ;

Article 2 : d'attribuer le marché :

- Lot 1 Terrassements – voirie à la société SRV BAS MONTEL pour son offre dont le montant est arrêté à la somme de 675 000 € HT (dont 50 096 .50 € HT compétence Ville de Courthézon) ;
- Lot 2 Réseaux humides à la société TPR pour son offre dont le montant est arrêté à la somme de 476 491.80 € HT (toutes tranches) ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

N° 193/2022
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – TRAVAUX DE PLATELAGES – RESTRUCTURATION DU BOULEVARD DALADIER A ORANGE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2124-2, relatif à l'appel d'offres ouvert ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes a décidé d'aménager le boulevard Daladier à Orange ;

Considérant le marché initial 2021-44 passé en appel d'offres ouvert au vu de l'estimation à 5 998 000 € HT ;

Considérant que le lot 7 « Travaux de platelages » a été déclaré infructueux ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux de platelages estimée à 1 690 000 € HT,

Considérant que la maîtrise d'œuvre de ce projet est assurée par le Bureau d'études CERRETTI ;

Considérant que le marché prend la forme d'un appel d'offres ouvert à tranches, ouvert à la variante :

- Tranche ferme : Restructuration de l'avenue de l'Arc de Triomphe à la rue du Pont neuf
- Tranche optionnelle : Restructuration du cours Pourtoules à la rue de Châteauneuf du Pape

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP & JOUE le 3 août 2022 via la plateforme dématérialisée https://www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des candidatures et offres fixée au 15 septembre 2022.

- critères de jugement suivants :
  - Prix des prestations : 70 %
  - Valeur technique :30 %

Les sous-critères de la valeur technique sont listés comme suit :

- Gestion de la circulation et balisage pondéré à 10 sur 100 points.
- Méthodologie d'étude pondérée à 25 sur 100 points.
- Méthodologie de réalisation pondérée à 25 sur 100 points.
- Moyens humains et matériels pondéré à 15 sur 100 points.
- Planning détaillé pondéré à 25 sur 100 points.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 17 entreprises ont téléchargé un dossier et 3 entreprises ont remis une offre.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offre en date du 30 septembre 2022 afin d'émettre un avis et le résultat est le suivant :

	Offre variante	Note finale	Classement
SRV BAS	1 099 231 €	96,85	1
RIVASI	1 131 923 €	90,11	2
MEREU	1 112 441 €	89,65	3

La proposition présentée par la société SRV BAS MONTEL est jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres réunie en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2022 ;

AUCUN DEBAT

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision de la commission d'appel d'offre réunie en date du 30 septembre 2022 ;

Article 2 : d'attribuer le marché à la société SRV BAS MONTEL pour son offre « Variante » dont le montant est arrêté à la somme de 1 099 231 € HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

N° 194/2022
Rapporteur : M. Thierry VERMEILLE

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (CEDER) AU TITRE DE L'ANIMATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) / PROGRAMME SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE (SARE) – 2022/2023

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, précisant que le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique et que celles-ci sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant l'adhésion aux associations dont les conséquences ont été prévues au budget ;

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE du 7 mai 2020 ;

Vu la convention régionale afférente à la mise en œuvre du programme SARE ;

Vu l'approbation du Conseil départemental de Vaucluse approuvant la convention régionale 2021-2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Aménagement de l'espace en date du 19 septembre 2022 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens proposée en annexe ;

Vu la délibération n°2021072 du 27 septembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies renouvelables (CEDER) au titre de l'animation du Service Public de la performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) / programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) – exercice 2021 ;

Considérant que la CCPRO s'engage à continuer de soutenir financièrement le CEDER suivant les modalités telles que décrites dans la convention et durant la totalité de celle-ci ;

Considérant que les modalités de financements de la CCPRO au CEDER sont de :

- 300 € pour la cotisation annuelle forfaitaire d'adhésion ;
- 11 110 € pour la contribution financière annuelle pour la réalisation des actions suivantes.

Considérant que les dates d'éligibilité des dépenses sont prises en compte de manière rétroactive au 1er janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2023 afin de répondre au déploiement du SPPEH sur le territoire régional.

Considérant que le programme d'actions est le suivant :

- Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les services d'accueil et de conseil : Maisons de l'habitat, Maisons France Services, les Communes, etc ;
- Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, etc.).

AUCUN DEBAT

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion annuelle de la CCPRO au CEDER d'un montant de 300 € au titre des années 2022 et 2023 ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyen entre la CCPRO et le CEDER ;

Article 3 : d'attribuer une contribution financière au CEDER, pour un montant annuel de 11 110€ au titre des années 2022 et 2023 ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention et tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire ainsi que les actes nécessaires à la réalisation des actions spécifiques qui seront confiées au CEDER ;

Article 5 : dire que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

Le Secrétaire de séance
M. Xavier MARQUOT

Le Président
M. Yann BOMPARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RÉGIONS D'ORANGE

Pour être publié sur le site internet de la Communauté de Communes le : 07 NOV 2022

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT